Collective Heating Management

Chaleur (Région de Bruxelles-Capitale)

Formules de prix - Juin 2022 - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ POUR LA CHALEUR

Redevance fixe (€/an)	*Prix*	117,00
Prix par kWh (c€/kWh)		14,728
	Formule de prix	*1,9300 + 0,1000 x TTF103 (Heren)*

2. SUPPLÉMENTS

Ces suppléments ne sont pas compris dans les prix de l'énergie (point 1).

FEDERAL	(c€/kWh)
Cotisation sur l'énergie	0,09978
Accise fédérale (3)	0,06600

(1) Le prix ci-dessus a été calculé sur la base du paramètre trimestriel TTF103 (Heren) = 127,9777 €/MWh, d'application durant le 2ème trimestre 2022.
Le coefficient multiplicateur du TTF103 (Heren) est dimensionné pour convertir le prix du TTF103 (Heren) en c€/kWh.
Le paramètre TTF103 (Heren) est calculé et publié par ENGIE (voir www.engie.be).
Le paramètre TTF103 (Heren) évolue en fonction du prix du gaz sur le marché de gros aux Pays-Bas "ESGM" (TTF).
La définition du TTF103 (Heren) est la suivante:

* TTF103 (Heren) est la moyenne arithmétique des prix forwards journaliers du gaz naturel pour le trimestre de fourniture concerné sur les "European Spot Gas Markets" ("ESGM") (tels que publiés par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre "TTF Price Assessment") pendant le mois précédant le trimestre de fourniture.

Les factures de consommation sont établies sur la base de la moyenne pondérée des prix de la période de consommation concernée.

(2) Pas soumis à la TVA.

(3) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

JMC/P_CHM_Fr_B 44713 - Electrabel sa - TVA BE 0403.170.701 RPM Bruxelles